

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES



ipSYS
informatique

- Infogérance
- Formation
- Santé
- Sécurité

SUIVI DES RÉVISIONS			
Auteur(s)	Date	Version	Modifications
Maitre Alexis TANDEAU	07/2025	1.0	Création

APPROBATION		
Approbateur(s)	Fonction	Date
L. DESCHEPPER	Président	12/2025

Table des matières

ARTICLE I – Définitions

ARTICLE II – Valeur des Conditions

ARTICLE III – Informations communiquées par le Client à IPSYS INFORMATIQUE

ARTICLE IV - Commandes, livraison, réception des produits et retour des Produits

A – Commandes

B – Livraison des Produits

C - Réception des Produits

D - Retour des Produits / garanties

Article V – Prix, facturation, paiement, réserve de propriété et transfert des risques

A – Prix

B – Facturation et paiement

C - Réserve de propriété et transfert des risques

ARTICLE VI – Responsabilité

ARTICLE VII – Force majeure

ARTICLE VIII – Traitement des données à caractère personnel

A/ Généralités

B/ Traitement de données à caractère personnel par IPSYS INFORMATIQUE en qualité de responsable de traitement

C/ Traitement de données à caractère personnel par IPSYS INFORMATIQUE en qualité de sous-traitant

ARTICLE IX – Confidentialité

ARTICLE X – Réversibilité

ARTICLE XI – Propriété intellectuelle

ARTICLE XII – Non-débauchage et non-sollicitation

ARTICLE XIII - Droit applicable et juridiction compétente

ARTICLE I – Définitions

« **IPSYS INFORMATIQUE** » désigne la société IPSYS INFORMATIQUE, société par actions simplifiées, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 1254 rue de la Croix Blanche, 46130 Saint-Michel-Loubéjou, immatriculée au RCS de Cahors sous le numéro 524 132 586.

« **Client** » désigne le Client qui passe une commande à IPSYS INFORMATIQUE. Sauf mentions contraires dans les conditions particulières, le Client est le bénéficiaire des Prestations fournies par IPSYS INFORMATIQUE et l'utilisateur des Produits livrés par IPSYS INFORMATIQUE.

« **Anomalie** » désigne tout dysfonctionnement du Produit qui rend le Produit impropre à l'usage objectivement attendu alors que ledit Produit est utilisé conformément à son objet.

« **Bon de livraison** » désigne le document signé par le Client comportant le détail de la livraison des Produits.

« **Conditions** » désigne les présentes Conditions Générales le cas échéant complétées par les conditions particulières.

« **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales.

« **Devis** » désigne le document signé par le Client comportant la description des Produits et/ou des Prestations, la proposition tarifaire et le cas échéant les conditions particulières applicables.

« **Information Confidentielle** » désigne toute donnée et information, sous quelque forme que ce soit (papier, fichier, etc.) divulguée ou mise à disposition par une Partie à l'autre Partie par oral ou par écrit dans le cadre de la réalisation des Prestations et/ou de la fourniture des Produits.

« **Parties** » désigne conjointement IPSYS INFORMATIQUE ou le Client et individuellement chacune des Parties.

« **Prestations** » désigne les Prestations commandées par le Client à IPSYS INFORMATIQUE en application des Conditions.

« **Produits** » désigne les Produits commandés par le Client à IPSYS INFORMATIQUE en application des Conditions.

ARTICLE II – Valeur des Conditions

LES PRESENTES CONDITIONS CONSTITUENT L'INTEGRALITE DES ACCORDS INTERVENUS ENTRE IPSYS INFORMATIQUE ET LE CLIENT A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE DOCUMENT Y COMPRIS LES CONDITIONS GENERALES DU CLIENT. LES PRESENTES CONDITIONS SONT INTEGREES AU DEVIS OU PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CLIENT PAR TOUT AUTRE MOYEN.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les conditions particulières, ces dernières prévaudront.

ARTICLE III – Informations communiquées par le Client à IPSYS INFORMATIQUE

Le Client doit fournir à IPSYS INFORMATIQUE, dans les meilleurs délais, toutes les informations

et la documentation nécessaires à la fourniture des Produits et à la réalisation des Prestations. Ces informations seront réputées exactes, complètes et fiables. A moins que cela ne soit demandé expressément par écrit par le Client, IPSYS INFORMATIQUE ne vérifiera pas ces informations et basera son intervention sur les faits et hypothèses résultant des informations soumises par le Client. Le Client fera ses meilleurs efforts pour collecter ces informations et les mettre à disposition d'IPSYS INFORMATIQUE dans l'hypothèse où il n'en disposerait pas. Le Client s'engage à informer IPSYS INFORMATIQUE sans délai et par écrit de tout élément ou information dont il aura connaissance et susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de fourniture des Produits et de réalisation des Prestations.

ARTICLE IV - Commandes, livraison, réception des produits et retour des Produits

A – Commandes

IPSYS INFORMATIQUE adresse au Client un Devis d'une durée de validité de 15 (quinze) jours à compter de son émission sauf mention contraire sur le Devis.

L'intervention d'IPSYS INFORMATIQUE ne pourra débuter qu'après la transmission par le Client du Devis (ou d'un bon pour accord) signé sauf accord exprès d'IPSYS INFORMATIQUE. Le Devis signé par le Client devra être envoyé à IPSYS INFORMATIQUE par voie postale ou par courriel à l'une des adresses figurant ci-dessous ou à toute adresse communiquée ultérieurement par IPSYS INFORMATIQUE sauf si le Devis est signé par voie électronique.

Voie postale	Courriel
IPSYS INFORMATIQUE –1254 rue de la Croix Blanche, 46130 Saint-Michel-Loubéjou	Email de votre chargé d'affaires

La transmission d'un Devis signé vaut commande et acceptation de l'offre d'IPSYS INFORMATIQUE. Toute commande du Client entraîne de plein droit l'acceptation des Conditions Générales, et, le cas échéant, des conditions particulières accordées au moment de la commande. Toute annulation de commande effectuée par le Client donnera lieu à l'application d'une pénalité d'annulation équivalente à 15% du montant hors taxe de la commande annulée.

Lorsque les procédures internes du Client requièrent l'émission d'un bon de commande en vue de la facturation des Prestations et des Services ou du paiement des factures d'IPSYS INFORMATIQUE, le Client s'engage à adresser à IPSYS INFORMATIQUE un bon de commande en même temps que le Devis ou le bon pour accord signé. IPSYS INFORMATIQUE se réserve le droit de ne pas fournir les Produits et de ne pas démarrer ou poursuivre les Prestations tant que le bon de commande ou le bon pour accord n'a pas été reçu.

Pour toute commande d'un montant supérieur à mille (1000) euros, un acompte de trente (30)%

pourra être demandé par IPSYS INFORMATIQUE. IPSYS INFORMATIQUE aura le droit de ne pas démarrer ou poursuivre les Prestations ou de ne pas livrer les Produits tant que le Client n'aura pas versé les fonds correspondants. L'acompte perçu sera déduit au moment de l'établissement de la facture définitive.

B – Livraison des Produits

La livraison sera considérée comme effectuée dès la remise des Produits à l'adresse de livraison figurant au Devis. Le Client attestera de la livraison des Produits en procédant à la signature du Bon de Livraison qui est obligatoire. En cas d'Anomalie ou de non-conformité apparente des Produits livrés par rapport au Devis, le Client émettra des réserves sur le Bon de Livraison avant de procéder à sa signature. Les délais de livraison des Produits et les délais de réalisation des Prestations ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf disposition contraire dans les conditions particulières. En aucun cas, un retard de livraison ne pourra entraîner la résiliation de la commande.

C - Réception des Produits

Le Client s'oblige à vérifier sans délai à la date de livraison la conformité des Produits livrés avec les termes du Devis et à les utiliser dans l'environnement physique nécessaire à leur installation et à leur bon fonctionnement. En cas d'Anomalie, le Client en informera par écrit et sans délai IPSYS INFORMATIQUE en incluant une description de l'Anomalie.

D - Retour des Produits / garanties

Aucun Produit ne pourra être retourné par le Client s'il n'a pas fait l'objet d'un accord préalable écrit par IPSYS INFORMATIQUE. Un retour de Produit ne pourra être accepté que sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le Produit livré n'est pas conforme au Devis signé par le Client.
- Le Produit livré a été reconnu défectueux par IPSYS INFORMATIQUE.
- Le Client a notifié cette non-conformité à IPSYS INFORMATIQUE dans un délai de quinze (15) jours à compter la réception des Produits.

Le Produit retourné ne devra avoir subi aucune modification de quelque nature que ce soit et se trouver dans un état considéré comme neuf, c'est à dire accompagné de son emballage, des documentations techniques et des accessoires nécessaires à son utilisation propre.

Tout Produit, retourné sous garantie devra être obligatoirement accompagné de la facture d'achat ou du Bon de Livraison prouvant de la date de mise en service du produit.

Tout produit retourné sans l'un de ces justificatifs signé et daté sera exclu du bénéfice de garantie.

IPSYS INFORMATIQUE garantit que les Produits livrés et Prestations exécutées sont conformes aux spécifications du Devis. IPSYS INFORMATIQUE ne prend aucun engagement et n'accorde aucune garantie qui ne serait pas décrit explicitement dans le Devis quant aux Produits, notamment leurs fonctionnalités, leur qualité ou leur adéquation aux besoins du Client. Les Parties reconnaissent que ces points relèvent de la relation entre le Client et le fabricant des Produits. Lorsque le client est un professionnel de la même spécialité que celle d'IPSYS

INFORMATIQUE, aucune garantie des vices cachés n'est accordée.

Article V – Prix, facturation, paiement, réserve de propriété et transfert des risques

A – Prix

IPSYS Informatique garantit les prix indiqués sur ses devis uniquement durant la période de validité du devis. A défaut d'indication sur le Devis, le prix est valable quinze (15) jours à compter de la date d'émission du Devis. En cas de transmission par le Client d'un Devis signé après sa durée de validité, IPSYS INFORMATIQUE ne pourra être tenu responsable de la fluctuation des prix et pourra refuser ce Devis.

Les prix des Prestations indiqués dans les Devis sont exprimés par défaut en horaires ouvrés, c'est-à dire fixés sur les horaires d'ouverture d'IPSYS INFORMATIQUE, à savoir du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 18h. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiées. Dans ce cas, IPSYS INFORMATIQUE fera ses meilleurs efforts pour en informer le Client. IPSYS INFORMATIQUE peut intervenir en dehors de ces horaires mais toute Prestation sera alors facturée au tarif horaires non ouvrés. Les taux horaires ouvrés et non ouvrés sont disponibles sur demande.

B – Facturation et paiement

Sauf mention contraire dans le Devis, le règlement de la facture par le Client interviendra au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter d'émission de la facture, sans déduction ni retenue. À compter de la date légale d'application telle que confirmée par IPSYS INFORMATIQUE, la facturation sera exclusivement émise et transmise sous forme électronique conformément aux dispositions du code général des impôts (CGI) et notamment son article 289 bis.

Le paiement des Prestations d'infogérance est obligatoirement assuré par prélèvement automatique dans les conditions stipulées dans le contrat spécifique du Client.

Conformément à l'article L.441-10 du code de commerce, en cas de non-respect de ces délais de paiement, des pénalités de retard égales à cinq (5) fois le taux de l'intérêt légal seront exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement. En outre, sera également exigible dans les mêmes conditions, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément à l'article D.441-5 du code de commerce.

Dans le cas où l'intervention d'IPSYS INFORMATIQUE serait résiliée ou suspendue, les Prestations seront facturées sur la base des coûts réellement engagés au jour de la résiliation ou de la suspension.

Si une facture arrivée à échéance n'est pas réglée à la suite d'une (1) relance formulée par IPSYS INFORMATIQUE, IPSYS INFORMATIQUE pourra exercer une action en revendication ou toute autre action pour reprendre possession des Produits non payés sans préjudice de l'application des pénalités de retard et de la recherche de la responsabilité du Client.

C - Réserve de propriété et transfert des risques

IPSYS INFORMATIQUE conserve la propriété des Produits livrés jusqu'au règlement complet par le Client des factures correspondantes. Les risques sont transférés à la livraison des Produits.

ARTICLE VI – Responsabilité

La responsabilité globale d'IPSYS INFORMATIQUE envers le Client, relative à toute perte ou dommage causé par la fourniture des Produits et/ou à la réalisation des Prestations sera limitée au montant hors taxes facturé et encaissé par IPSYS INFORMATIQUE (à l'exclusion des frais) au titre des présentes Conditions dans les six (6) derniers mois précédent l'incident donnant lieu à responsabilité. IPSYS INFORMATIQUE n'est pas responsable (i) des dommages qui résulteraient du fait du Client, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure (ii) des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence des tribunaux français.

Les exclusions et limitations de responsabilité sont sans effet sur les préjudices que le droit français ne permet pas de restreindre, dont notamment les dommages corporels, les cas de fraude, dol, faute lourde ou faute intentionnelle, ainsi que les préjudices résultant d'un acte de contrefaçon. De même et conformément aux dispositions du droit de la consommation, les limitations de responsabilité visées au présent article ci-dessus ne sont pas applicables au Client personne physique qui agit en dehors de son activité professionnelle.

Toute mise en cause de la responsabilité d'IPSYS INFORMATIQUE par le Client devra être initiée dans le délai d'un (1) an à compter de l'incident donnant lieu à responsabilité.

Lors d'une dépose de Produits à l'atelier pour un diagnostic ou une Prestation, le Client doit s'assurer d'avoir au préalable sauvegardé ses données. IPSYS INFORMATIQUE ne pourra être tenue responsable de la perte des données du Client lors d'une intervention.

Lorsque la réalisation des Prestations nécessite qu'IPSYS INFORMATIQUE travaille directement dans les locaux du Client ou ceux d'un tiers, ou utilise les logiciels et/ou matériel informatique et téléphonique du Client ou d'un tiers, le Client s'engage à ce que les mesures imposées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment en matière d'hygiène, de santé et de sécurité, soient scrupuleusement respectées. Le Client s'assure également que ses engagements contractuels sont compatibles, dont notamment les licences et autorisations. Aucun coût ne sera supporté par IPSYS INFORMATIQUE à ce titre, étant toutefois précisé qu'IPSYS INFORMATIQUE se porte fort du respect par son personnel des règles applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité qui seraient communiquées par le Client à IPSYS INFORMATIQUE.

Le Client s'engage (et se porte fort pour le tiers concerné le cas échéant), préalablement à l'arrivée de l'équipe d'IPSYS INFORMATIQUE, à ce que les mesures exigées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité, soient en place afin de permettre la réalisation des Prestations dans ses locaux (et/ou dans ceux du tiers concerné). Dans l'éventualité où les dispositifs en place chez le Client ne permettraient pas de placer les membres de l'équipe d'IPSYS INFORMATIQUE dans des conditions de travail conformes aux dispositions légales en vigueur et à ses propres règles internes en matière d'hygiène, de santé et de sécurité, les Parties collaboreront de bonne foi afin d'apporter les correctifs nécessaires au dispositif du Client. En l'absence de correction, IPSYS INFORMATIQUE se réserve le droit de réaliser les Prestations en dehors des locaux du Client (et ou du tiers concerné), dans la mesure du possible, ou de suspendre la réalisation des Prestations.

ARTICLE VII – Force majeure

Dans le cas où l'une des Parties serait dans l'incapacité d'exécuter ses obligations en raison d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du code civil et par les juridictions françaises, les obligations de chacune des Parties seront suspendues. La Partie affectée par la survenance d'un tel événement de force majeure sera tenue d'en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais. Les Parties pourront alors suspendre ou résilier le contrat conclu en application des Conditions selon les modalités dont elles conviendront.

En cas d'épidémie ou de pandémie, les Prestations seront réalisées dans des conditions conformes aux directives des autorités compétentes en France. Les modalités de déplacement et d'intervention sur les sites désignés par le Client devront permettre aux Parties de garantir des conditions de salubrité et de sécurité appropriées aux membres de l'équipe d'IPSYS INFORMATIQUE. En cas de mesures d'éloignement social, de confinement et/ou toutes autres mesures similaires imposées par une autorité compétente, il pourra être exigé que les Prestations soient réalisées par IPSYS INFORMATIQUE hors des sites désignés par le Client. Les Parties feront alors leurs meilleurs efforts pour atténuer, dans la mesure du possible, les conséquences de telles mesures sur la réalisation des Prestations et collaboreront de bonne foi à cet effet. Si l'exécution par une Partie de ses obligations devient impossible ou irréalisable du fait des mesures sanitaires susvisées, le délai d'exécution de ses obligations sera étendu pour une durée supplémentaire définie de bonne foi entre les Parties compte tenu des circonstances.

ARTICLE VIII – Traitement des données à caractère personnel

A/ Généralités

IPSYS INFORMATIQUE et le Client déclarent ensemble avoir parfaite connaissance des dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »). Les données personnelles traitées par IPSYS INFORMATIQUE dans le contexte de la fourniture des Produits et des Prestations (les « Données ») sont stockées dans un environnement sécurisé au sein du système d'information d'IPSYS INFORMATIQUE.

Le Client s'engage à (i) prendre connaissance de la politique de protection des données d'IPSYS INFORMATIQUE disponible sur son site web (<https://www.ipsys.fr/politique-de-confidentialite-et-cookies/>) et, le cas échéant, à la transmettre à toute personne physique agissant pour son compte ou sous son autorité et dont IPSYS INFORMATIQUE aura à traiter les Données, (ii) garantir que les Données qu'il transmet à IPSYS INFORMATIQUE dans ce cadre sont exactes, strictement nécessaires, traitées de manière licite, loyale, transparente, sécurisée, pour des finalités déterminées et conservées pendant une durée limitée.

L'accès aux Données est strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les Données pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à IPSYS INFORMATIQUE par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées. IPSYS INFORMATIQUE s'engage à ne pas transmettre, divulguer, vendre, louer ou commercialiser de quelque façon que ce soit ces Données à des tiers sauf le cas échéant sauf le cas échéant à ses prestataires de services et à ses partenaires, sans l'accord préalable du Client, sauf en cas d'obligation légale ou administrative.

IPSYS INFORMATIQUE s'engage à ne conserver les Données collectées que pour la durée strictement nécessaire à leurs finalités.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, et de respect des obligations de confidentialité, de sécurité et de maintien de la finalité, et s'engage à en respecter tous les termes.

Pour exercer ses droits, le Client peut contacter le délégué à la protection des données personnelles (DPO) d'IPSYS INFORMATIQUE à l'adresse email dpo@ipsys.fr, ou par voie postale à « IPSYS INFORMATIQUE 1254 rue de la Croix Blanche, 46130 Saint-Michel-Loubéjou », et sous réserve qu'il ait au préalable présenté justifié de son identité. Pour justifier de son identité, le Client doit préciser dans sa demande un numéro de client ou de contrat, son identité et adresse postale. En cas de doute, le responsable de traitement pourra demander des informations permettant de prouver une identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses Données, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles d'IPSYS INFORMATIQUE à l'adresse suivante « 1254 rue de la Croix Blanche, 46130 Saint Michel Loubéjou » dpo@ipsys.fr et dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

B/ Traitement de données à caractère personnel par IPSYS INFORMATIQUE en qualité de responsable de traitement

Dans le cadre de ses activités, IPSYS INFORMATIQUE peut être amené à collecter des Données à caractère personnel du Client et/ou de ses salariés, administrateurs, agents, représentants du et/ou d'autres personnes concernées, en qualité de responsable du traitement. IPSYS INFORMATIQUE détermine alors les finalités et les moyens desdits traitements et veille à en respecter la licéité, la loyauté, la transparence, la limitation des finalités, la limitation des durées de conservation ainsi que la minimisation, l'exactitude, l'intégrité et la confidentialité des Données.

C/ Traitement de données à caractère personnel par IPSYS INFORMATIQUE en qualité de sous-traitant

Dans le cadre de ses missions, IPSYS INFORMATIQUE pourra être amenée à traiter des Données en qualité de sous-traitant du Client.

IPSYS INFORMATIQUE traitera les Données uniquement pour le compte et selon les instructions spécifiques et documentées du Client (agissant en qualité de responsable du traitement). L'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, le type de Données à caractère personnel, les catégories de personnes concernées, ainsi que les droits et obligations des Parties par rapport à ce traitement seront précisés spécifiquement dans un document spécifique.

IPSYS INFORMATIQUE (i) veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à respecter la confidentialité, (ii) prendra toutes les mesures requises en matière de sécurité du traitement, (iii) ne recruterá un autre sous-traitant que sur autorisation écrite préalable du Client en soumettant ce sous-traitant aux obligations auxquelles elle est elle-même

soumise en matière de données à caractère personnel, (iv) assistera le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes faites par les personnes concernées le cas échéant en contrepartie d'une indemnité raisonnable, (iv) assistera le Client à remplir ses obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD le cas échéant en contrepartie d'une indemnité raisonnable, (v) supprimera les Données à la fin des Prestations, (vi) met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent paragraphe et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client

ARTICLE IX – Confidentialité

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation écrite préalable de l'autre Partie, les Informations Confidentielles mis à la disposition de l'autre Partie ou obtenues à l'occasion de la négociation et de l'exécution du contrat conclu en application des Conditions.

En conséquence, sauf autorisation écrite préalable de la Partie émettrice, la Partie réceptrice d'une Information Confidentielle s'engage expressément à : •N'utiliser les Informations Confidentielles que pour honorer ses obligations dans le cadre du contrat conclu en application des Conditions ; • Ne pas faire de copie ou reproduction de tout ou partie des Informations confidentielles, quel qu'en soit le support, sans l'accord préalable et écrit de la Partie réceptrice ; •Ne pas déposer de demande de brevet, ou tout autre titre de propriété industrielle, ni invoquer tout droit de propriété intellectuelle incluant les Informations Confidentielles ; •Prendre toute mesure utile pour interdire la reproduction ou la divulgation, directe ou indirecte, d'Informations Confidentielles à toute personne autre que ses salariés, collaborateurs ou prestataires impliqués dans le Projet ; •Ne pas publier, diffuser ou communiquer, de quelque manière que ce soit, des Informations Confidentielles à des personnes non autorisées ; •Porter ces obligations de confidentialité à la connaissance de son personnel en charge de l'exécution du contrat conclu en application des Conditions et de toute personne extérieure concernée, et s'assura du respect du présent article par ces derniers.

En particulier, les Parties garantissent de ne divulguer les Informations Confidentielles qu'à leurs employés et agents ayant besoin d'en connaître aux seules fins d'exécution des commandes. Chaque Partie devra veiller à ce que toutes personnes auxquelles des Informations Confidentielles sont divulguées soient tenues par écrit à un obligation de confidentialité identique à celle énoncée au présent article. Il est convenu qu'aucune des deux Parties ne sera sujette à une obligation de confidentialité pour toute information dont elle apporte la preuve que celle-ci : (a) était en possession de la Partie destinataire avant sa communication par la Partie divulgitrice, ou (b) est connue du public au moment de la divulgation, dans des circonstances n'impliquant pas de violation des obligations du présent contrat conclu en application des Conditions, ou (c) est mise à disposition de la Partie destinataire de façon licite et de bonne foi par un tiers non assujetti à une restriction de confidentialité, ou (d) est divulguée par effet de la loi, d'une décision judiciaire ou de la réglementation, à condition que la Partie destinataire en informe préalablement la Partie divulgitrice et collabore d'une manière raisonnable pour contester la divulgation ou pour obtenir une mesure conservatoire ou tout autre recours.

L'obligation prévue au présent article engage les Parties pendant toute la durée de leur relation commerciale et pendant une durée de dix (10) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation. Pour toute information relevant du secret d'affaires, cette obligation perdure jusqu'à ce que

lesdites informations tombent dans le domaine public. Sur demande du client, un accord de confidentialité pourra être rédigé par IPSYS INFORMATIQUE et signé avec ce client.

ARTICLE X – Réversibilité

En cas de fin de la relation commerciale entre IPSYS INFORMATIQUE et le Client, tous les moyens mis en œuvre par IPSYS INFORMATIQUE pour permettre la bonne transition avec le nouveau prestataire le cas échéant retenu par le Client, notamment la transmission des données techniques du Client à son nouveau prestataire, donneront lieu à l'émission d'un Devis et à facturation. Le Client devra indiquer à IPSYS INFORMATIQUE sa décision de bénéficier d'une prestation de réversibilité par écrit dans la lettre de résiliation ou via toute autre notification écrite ou dans un délai de vingt (20) jours ouvrés avant la fin de la relation commerciale.

IPSYS INFORMATIQUE supprimera toutes les données qui concernent le Client un (1) mois après la fin de la relation commerciale sauf s'agissant des données qui doivent être conservées en application d'un obligation légale ou réglementaire.

ARTICLE XI – Propriété intellectuelle

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive de ses droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, marques, inventions, brevets, dessins et modèles, etc.) des moyens, outils, procédés, méthodes, secrets d'affaires, ou savoir-faire préexistants qu'elle possède ou sur lesquels elle détient une licence d'exploitation, préalablement et/ou indépendamment de l'exécution du contrat conclu en application des Conditions, qu'ils fassent l'objet ou non d'une protection spécifique.

ARTICLE XII – Non-débauchage et non-sollicitation

Le Client s'engage à ne pas embaucher et/ou à ne pas faire travailler directement ou indirectement les collaborateurs ou intervenants d'IPSYS Informatique pendant la durée de la collaboration et pendant une période de deux (2) ans suivant la cessation des Prestations. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à payer à IPSYS Informatique à titre de clause pénale une indemnité égale à douze (12) mois de rémunération brute de ce collaborateur ou de cet intervenant.

ARTICLE XIII - Droit applicable et juridiction compétente

Tout différend entre les Parties, de quelque nature que ce soit, sera réglé conformément au droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Tout différend entre les Parties sur la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation des Conditions et/ou de tous les documents y afférents, à défaut d'accord amiable, sera soumis au tribunal de commerce de Cahors auquel les Parties attribuent compétence exclusive quel que soit le lieu du litige.